



Gerzat Aéromodélisme Passion

Club affilié à la FFAM, Fédération Française d'Aéro-Modélisme sous le n° 859

Ligue LAM-AURA

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 63-EP-121

Site internet : www.gerzat-aero.fr

N° de SIRET : 519-674-279 00012 / Code NAF : 9499Z

STATUTS DE L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE dite « GERZAT AEROMODELISME PASSION » siégeant au 5 Allée Claude Bois 63360 GERZAT

*** ARTICLE 1 : DENOMINATION**

L'association dite " **Gerzat Aéromodélisme Passion** " désignée par ses initiales GAP est, à partir du 18 novembre 2001, la nouvelle dénomination du **Centre Modéliste d'Auvergne** fondé le 4 mars 1970, sous l'égide de la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM) et du Comité Régional d'Aéromodélisme n°3 Auvergne (CRAM 3003), et du Comité Départemental d'AéroModélisme CDAM 2063 dans les limites géographiquement définies par ceux-ci, dans le cadre et le respect de leurs statuts et règlements intérieurs et est régie par la loi du 1er juillet 1901.

*** ARTICLE 2 : OBJET**

L'association a pour objet :

- de faciliter et vulgariser, dans la région, la pratique de l'aéromodélisme.
- d'assurer la formation aéronautique de base des jeunes notamment par l'enseignement de l'aéromodélisme et des sciences et techniques connexes.
- d'encourager la pratique des activités sportives d'aéromodélisme par l'organisation de démonstrations de propagande et/ou de manifestations sportives ouvertes à ses membres et aux membres d'autres associations pratiquant les mêmes activités.

*** ARTICLE 3 : SIEGE - DUREE**

Le siège de l'Association est fixé à : Espace Jeunesse et Loisirs 5 allée Claude Bois 63360 Gerzat mais il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du Comité Directeur.

La durée de l'Association est illimitée.

*** ARTICLE 4 : SECTIONS**

A l'Association, peuvent être rattachées des Sections.

Un "Règlement Intérieur" définit les relations de chacune de ces Sections avec l'Association.

*** ARTICLE 5 : COMPOSITION**

L'Association se compose d'adhérents qui peuvent être :

- membres actifs (pratiquant ou non),
- membres associés (membres actifs ayant leur licence fédérale (FFAM) dans un autre club),
- membres bienfaiteurs,
- membres d'honneur.

Pour être membre actif de l'Association, il faut remplir une demande d'adhésion qui ne deviendra définitive qu'après agrément du Comité Directeur de l'Association. Cette demande et son protocole d'approbation doivent être renouvelés dès que les conditions d'adhésion évoluent ou en cas de reprise d'adhésion après plus de 6 mois d'interruption. Cet



Gerzat Aéromodélisme Passion

Club affilié à la FFAM, Fédération Française d'Aéro-Modélisme sous le n° 859

Ligue LAM-AURA

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 63-EP-121

Site internet : www.gerzat-aero.fr

N° de SIRET : 519-674-279 00012 / Code NAF : 9499Z

agrément est acquis de plein droit six mois après une demande restée sans réponse. La réponse du Bureau directeur est sans appel et n'a pas à être motivée.

Tous les membres actifs et associés doivent être titulaires d'une licence fédérale (FFAM) en cours de validité.

Chaque membre bénévolement contribuera, selon ses compétences, à la bonne marche du club.

-Les membres actifs sont désignés et classés comme suit :

Pour la catégorie "Sénior", et uniquement pour celle-ci, une majoration de 15 € est demandée pour une nouvelle adhésion au club.

Cette majoration est également applicable en cas de renouvellement de cotisation, non effectuée avant le premier janvier de l'année suivante.

- CADETS, âgés de moins de 14 ans au 1er Janvier de l'année considérée.

- JUNIORS, âgés de plus de 14 ans et de moins de 18 ans au 1er Janvier de l'année considérée.

JUNIOR 1 de 14 ans à 16 ans, JUNIOR 2 de 16 ans à 18 ans.

- ADULTES, âgés de plus de 18 ans au 1er janvier de l'année considérée.

- NON PRATIQUANTS, sans condition d'âge. Ils sont couverts par l'assurance fédérale, à l'exclusion de toutes activités liées à la pratique de l'aéromodélisme.

Les membres actifs versent un droit d'adhésion lors de leur entrée à l'Association ainsi qu'une cotisation annuelle. Ils doivent, en outre, souscrire par l'intermédiaire de l'Association la licence fédérale annuelle relative aux activités pratiquées.

La qualité de membre bienfaiteur s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle, qui peut être rachetée par une cotisation unique, fixée par l'Assemblée Générale.

Le titre de Membre d'honneur est décerné par le Comité Directeur aux personnalités qui ont rendu ou peuvent rendre des services exceptionnels à l'Association.

Les informations personnelles recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Comité Directeur, qui peut les diffuser en tout ou partie pour les besoins du fonctionnement de l'association. En application de l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication de ces informations ou s'il veut s'opposer à leur diffusion, il doit s'adresser par écrit au Bureau Directeur.

La signature apposée sur la fiche d'adhésion vaut acceptation tacite de ces dispositions, qui sont rappelées clairement et lisiblement sur le document.

* ARTICLE 6 : DEMISSION - RADIATION

La qualité de membre du club se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour :

- non-paiement de la cotisation au delà de deux mois après l'échéance,
- inobservation des règlements ou tous autres cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale du Club,
- motifs graves et comportement général préjudiciables au Club.

Le Comité Directeur statue sur cette radiation après avoir entendu les explications que le membre visé sera appelé à lui fournir soit directement, soit par l'intermédiaire d'une commission désignée par le Comité Directeur.

Le bureau directeur peut ne pas renouveler l'adhésion d'un membre dont le comportement au sein du club au cours des années précédentes, a présenté au moins une des causes de radiation définie ci-dessus.

* ARTICLE 7 : RESSOURCES



Gerzat Aéromodélisme Passion

Club affilié à la FFAM, Fédération Française d'Aéro-Modélisme sous le n° 859

Ligue LAM-AURA

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 63-EP-121

Site internet : www.gerzat-aero.fr

N° de SIRET : 519-674-279 00012 / Code NAF : 9499Z

Les ressources de l'Association comprennent :

- les droits d'entrée et les cotisations,
- les subventions de l'Etat et des Collectivités locales et leurs établissements publics,
- les participations des membres aux frais et plus généralement toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi.

Les montants du droit d'entrée et de la cotisation annuelle sont fixés par le Bureau Directeur, selon les directives de l'Assemblée Générale.

* ARTICLE 8 : COMPTES

Il est tenu au jour le jour une comptabilité des recettes et des dépenses permettant d'établir annuellement le compte d'exploitation et le bilan.

* ARTICLE 9 : FONDS DE RESERVE - CONTROLE

Il est constitué un fonds de réserve où est versée, chaque année en fin d'exercice, la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire à l'Association pour son fonctionnement pendant le premier semestre de l'exercice suivant. La composition du fonds de réserve peut être modifiée par délibération du Comité Directeur.

La situation financière du Club est soumise au contrôle d'un ou plusieurs vérificateurs aux comptes, élus par l'Assemblée Générale et choisis dans son sein en dehors des membres du Comité Directeur. Les livres et les pièces comptables leur sont communiqués par le Trésorier deux semaines avant l'Assemblée Générale.

* ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT - COMITE DIRECTEUR

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de 6 membres au moins et 15 au plus, membres actifs depuis au moins six mois.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur que les personnes de nationalité française jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Les membres, administrateurs d'une autre association incluant l'aéromodélisme dans ses activités, ne peuvent pas appartenir au Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur sont élus à la majorité des votants, pour trois ans maximum au scrutin secret, lors de l'Assemblée générale et ils sont renouvelables par tiers tous les ans.

* ARTICLE 11 : BUREAU DIRECTEUR

- d'un président,
- d'un secrétaire général,
- d'un trésorier.

* Le **Président** est choisi au sein du Comité Directeur par ses membres. Ce choix est validé par un scrutin de l'assemblée générale.

Son mandat est d'un an renouvelable. Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, les autres membres du Bureau Directeur. Leur mandat au Bureau Directeur prend fin en même temps que le mandat du Président. Le Bureau Directeur est l'organisme d'exécution du Comité Directeur dont il détient tous les pouvoirs, sauf limitation expresse. Il se réunit sur convocation du Président chaque fois que les circonstances l'exigent.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou à défaut, par tout autre membre du Bureau Directeur ou du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité Directeur.

Le Président ordonnance les dépenses dans le cadre du budget et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du Bureau Directeur, sauf au Trésorier. Il ouvre les comptes courants bancaires ou postaux. En cas d'absence, ou



Gerzat Aéromodélisme Passion

Club affilié à la FFAM, Fédération Française d'Aéro-Modélisme sous le n° 859

Ligue LAM-AURA

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 63-EP-121

Site internet : www.gerzat-aero.fr

N° de SIRET : 519-674-279 00012 / Code NAF : 9499Z

d'empêchement, il est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs par l'un des Vice-présidents ou à défaut le Secrétaire Général.

* Le **Secrétaire Général** (ou son adjoint) rédige les convocations, les procès-verbaux de toutes les séances du Comité Directeur, du Bureau Directeur et des Assemblées. Il est chargé de la conservation des archives.

* Le **Trésorier** (ou son adjoint) est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous les encaissements et tous les paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte à l'Assemblée Générale de l'Association.

* ARTICLE 12 : COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Comité Directeur ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse valable, n'a pas assisté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées ; toutefois, des remboursements de frais peuvent exceptionnellement leur être accordés, sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées. Ces remboursements sont décidés par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur surveille la gestion du Bureau Directeur et autorise éventuellement le Président à faire toute aliénation ou toute acquisition. Les décisions du Comité Directeur sont consignées dans un registre tenu à cet effet.

* ARTICLE 13 : ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an. Elle comprend les membres actifs à jour de leur cotisation, titulaires d'une licence fédérale « FFAM » en cours de validité.

Chaque membre actif ne peut représenter au plus que deux autres membres actifs. Les pouvoirs non nominatifs sont distribués aux membres présents n'ayant pas encore deux pouvoirs.

Elle est présidée, en principe, par le Président, mais ce dernier peut désigner un Président particulier de séance. Les membres d'honneur, membres associés et bienfaiteurs peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais avec voix consultative.

Les membres composant l'Assemblée Générale doivent être convoqués quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations se font par courriel ou par lettre pour les personnes ne disposant pas d'internet.

L'Assemblée Générale entend le compte-rendu des opérations de l'année et de la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour, et nomme les vérificateurs aux comptes pour l'année N+1.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit un quart des membres ayant voix délibérative. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut, cette fois, délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à scrutin secret, des membres du Comité Directeur sortants. Le mode de scrutin est le suivant :

Vote à bulletin secret selon le processus suivant :

- Rayer le(s) nom(s) non désiré(s) sur la liste des candidats
- Mettre 1 bulletin dans l'urne par adhérent présent +(ou) au maxi 2 procurations
- Signer son vote et ceux de ses procurations sur la feuille d'émargement
- Les bulletins comportant des ajouts ou commentaires sont nuls
- Les bulletins manquants dans l'urne sont comptés comme abstention

Dépouillement :

- Définition du nombre de votants = Nb de présents à l'AG + Nb procurations



Gerzat Aéromodélisme Passion

Club affilié à la FFAM, Fédération Française d'Aéro-Modélisme sous le n° 859

Ligue LAM-AURA

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 63-EP-121

Site internet : www.gerzat-aero.fr

N° de SIRET : 519-674-279 00012 / Code NAF : 9499Z

- Définition du nombre de votes exprimés = Nb de votants – (bulletins nuls + abstentions) (soit le nombre de bulletins non nuls dans l'urne)

- Définition du seuil de majorité = (Nb de votes exprimés / 2) + 1 voix

- Comptage des voix par candidat et classement décroissant par nombre de voix

Résultats :

- Ne sont élues que les personnes ayant eu la majorité dans la limite des places disponibles pour que le Comité Directeur soit au complet.

- En cas d'égalité on retient le plus jeune des candidats.

Ne peuvent être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour. L'ordre du jour est établi par le Comité Directeur

Des Assemblées Générales peuvent être réunies à toute époque de l'année, à l'initiative du Comité Directeur ou sur demande écrite du tiers des membres actifs, avec un ordre du jour précis.

Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour l'Assemblée Générale annuelle. Les décisions prises en Assemblée Générale s'imposent à tous les membres.

* ARTICLE 14 : PROCES VERBAUX

Les délibérations des Assemblées Générales, sont consignées dans des procès-verbaux par le Secrétaire Général ou son adjoint, signées par le Président de séance et le Secrétaire de séance sur des feuillets numérotés et sont conservées au siège de l'Association. Il en est de même pour les délibérations du Comité Directeur.

* ARTICLE 15 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si 50% au moins des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour et la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum. Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, représentant au moins les deux tiers des voix.

* ARTICLE 16 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les 2ème, 3ème et 4ème alinéas de l'article 15 ci-dessus. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements ayant un objet analogue, ou à des établissements ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

* ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Directeur est habilité, s'il le considère nécessaire, à établir et diffuser un Règlement Intérieur. Ce Règlement peut être modifié par le Président et doit être soumis à l'approbation du Comité Directeur. Affiché dans les locaux de l'Association et donné à chaque membre lors de son adhésion, le Règlement Intérieur a, dès sa diffusion, force de loi. Il doit cependant, ensuite, être entériné par la plus prochaine Assemblée Générale pour continuer à être ensuite applicable.

* ARTICLE 18 : FORMALITES

L'Association doit :

- remplir les formalités d'adhésion aux organismes départementaux, régionaux et nationaux auxquels elle est rattachée et se conformer de ce fait aux Statuts et Règlement Intérieur de ceux-ci.



Gerzat Aéromodélisme Passion

Club affilié à la FFAM, Fédération Française d'Aéro-Modélisme sous le n° 859

Ligue LAM-AURA

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 63-EP-121

Site internet : www.gerzat-aero.fr

N° de SIRET : 519-674-279 00012 / Code NAF : 9499Z

* ARTICLE 19 : OBLIGATIONS

Un Commissaire délégué et un adjoint sont nommés par le Comité Directeur pour chacune des activités sportives pratiquées au sein de l'Association. Ils sont chargés de faire respecter les différentes consignes et, en particulier, celles relatives à la sécurité. Ils ont autorité pour interdire l'utilisation de tout appareil, produit ou matière dangereuse, dans les locaux ou sur les terrains placés sous leur contrôle. Les aéromodèles et appareillages appartenant aux membres ne doivent être utilisés que s'ils répondent aux normes et réglementations en vigueur. En aucun cas, les membres du Comité Directeur et tout organe de l'Association ne sont tenus pour responsables des accidents qui peuvent survenir aux membres de l'Association.

Toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnelles ou procédant de considérations philosophiques ou raciales sont interdites au sein de l'Association.

* ARTICLE 20 : SURVEILLANCE

Les registres de l'Association et les pièces comptables doivent être présentés à toute réquisition du Préfet. Les modifications aux statuts portant sur l'intitulé, l'objet ou le siège de l'Association doivent être portées à la connaissance de la Préfecture dans le mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale et publiées au "Journal Officiel". Les changements de personnes au sein du Bureau Directeur doivent être portés à la connaissance de la Préfecture dans les trois mois.

Statuts adoptés le 18 Novembre 2018 lors de l'assemblée générale

Le Président

Le Vice-Président

Le Trésorier

Le Secrétaire



Gerzat Aéromodélisme Passion

www.gap-online.fr